EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°36/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 03/04/2025
Date d'affichage : 03/04/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 38
34 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 43

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Etaient présents :
MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN POUR LA CRÉATION D'OUVRAGES DE PRÉVENTION DES RUISSELLEMENTS

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales **;**

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ;

Vu la délibération n°79/2024 précisant le cadre d'exercice de cette compétence et portant notamment sur la réalisation d'ouvrages hydrauliques structurants destinés à guider et stocker temporairement les eaux de ruissellement ;

Vu la délibération n°28/2020 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 décidant l'application de l'article L.5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention de mandat à établir avec la commune de HOUDAN pour la réalisation de travaux de création de tranchées drainantes avec ouvrages de surverses rue de la Croix aux Pèlerins et du Chemin du Séchoir à HOUDAN dont le montant prévisionnel à la charge de la CC du Pays Houdanais s'élève à 32 812 Euros H.T. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mandat à intervenir avec la commune de HOUDAN, dans le cadre des travaux de voirie sur la rue de la Croix aux Pèlerins et le Chemin du Séchoir à Houdan.

ARTICLE 2 :Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mandat et tout acte utile à l'obtention de subventions.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr